



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 02/12/2022

Influenza aviaire

**Renforcement des mesures de prévention
dans la région Pays de la Loire**

Face à l'accélération du nombre de foyers d'influenza aviaire confirmés dans la région Pays de la Loire depuis une semaine, principalement en Vendée et dans les Deux-Sèvres, le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire décide d'actualiser la stratégie de lutte mise en œuvre. Il s'agit de prévenir un emballement de la situation en prenant des mesures renforcées.

À la date du 1^{er} décembre, 91 foyers en élevage, dont 37 en Vendée et dans les Deux-Sèvres, ont été confirmés depuis le 1^{er} août dernier.

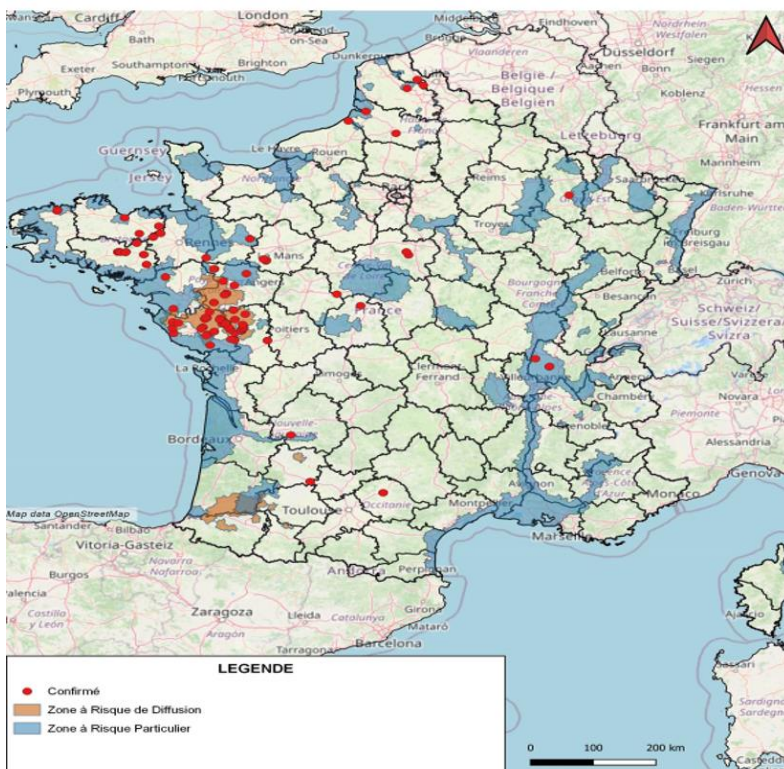
La période de migrations est à son pic et la densité d'animaux dans les élevages est importante, à l'approche des fêtes de fin d'année. Compte tenu de l'aggravation de la situation dans ces deux départements avec l'apparition de plusieurs foyers en zones à risque de diffusion (ZRD), c'est-à-dire à forte densité de volailles, il convient d'adapter la stratégie de lutte.

Après concertation avec les organisations professionnelles représentant les filières volailles, il a été décidé de renforcer les mesures de lutte à mettre en œuvre dans la région Pays de la Loire et le département des Deux-Sèvres. Des mesures de protection spécifiques avaient déjà été prises mi-octobre dans les régions Bretagne et Pays de la Loire, avec notamment des abattages préventifs autour des foyers et la réalisation de tests avant mouvement pour les palmipèdes.

Les mesures de lutte déjà en vigueur autour des foyers sont maintenues. S'y ajoutent :

- la mise en place d'une zone réglementée supplémentaire de 10 à 20 km autour des foyers en ZRD : l'objectif est de dé-densifier très rapidement par une réforme anticipée des lots valorisables de palmipèdes et de dindes.
- la mise en place d'une zone tampon large de 50km en ZRD : l'objectif est d'abaisser la densité dans la ZRD à moyen terme en interdisant les mises en place des palmipèdes et dindes et en imposant un allongement des vides sanitaires pour les poulets et poules pondeuses.

Des dispositifs d'indemnisation seront déployés pour tenir compte de l'impact de ces mesures sur le fonctionnement des filières volailles.



Le minist re de l'agriculture et de la souverainet  alimentaire ainsi que ses services r gionaux et d partementaux sont pleinement engag s aux c t s des acteurs professionnels dans la lutte contre l'influenza aviaire qui les frappe   nouveau. Tout doit  tre mis en  uvre afin d' viter que la situation ne se d grade davantage.

Le minist re appelle tous les acteurs des fili res volailles sur le territoire national   rester vigilants et   l'application la plus stricte des mesures de bios curit  pour emp cher le virus d'entrer dans les  levages via la faune sauvage et les activit s humaines et  viter sa diffusion entre  levages. Les m mes recommandations s'adressent aux particuliers d tenteurs d'oiseaux de basse-cour et d'ornement.

Une r duction des indemnisations en cas de non-respect par les  leveurs des r gles en vigueur sera appliqu e.

RAPPEL : la consommation de viande, de foie gras et d' ufs – et plus g n ralement de tout produit alimentaire   base de volaille – ne pr sente aucun risque pour l'Homme.

Contacts presse

Service de presse de Marc FESNEAU
T l : 01 49 55 59 74
cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr

Service de presse du minist re
T l : 01 49 55 60 11
ministere.presse@agriculture.gouv.fr

Minist re de l'Agriculture
et de la Souverainet  Alimentaire
H tel de Villeroy
78 bis rue de Varenne
75007 Paris
www.agriculture.gouv.fr

@Agri_Gouv